

COMMUNE DU CHENIT - DIRECTIVE BAREME CALCUL PRIME DE DEPART A LA RETRAITE - Annexe 3

Lors d'un départ à la retraite, la Municipalité accorde une prime de départ selon le barème suivant :

ANCIENNETE	% du salaire mensuel brut
Dès la 5e année jusqu'à la 10e année	25%
Dès la 11e année jusqu'à la 15e année	50%
Dès la 16e année jusqu'à la 20e année	75%
Dès la 21e année et plus	100%

Validé en Municipalité le